

Refonte du NF DTU 53.1

En vigueur depuis plus de quinze ans, le NF DTU 53.1 dédié à la pose des revêtements de sol textiles avait besoin d'une mise à jour pour tenir compte de l'évolution des matériaux et améliorer les conditions d'intervention des entreprises. Yann Rivière, qui présidait la commission de normalisation, a livré à Reflets et Nuances quelques points importants de cette nouvelle mouture.



◀ LA RÉVISION DU NF DTU 53.1 PREND EN COMPTE LES NOUVEAUX FORMATS EN LAMES DES DALLES TEXTILES PLOMBANTES.

Tout professionnel sait que les NF DTU sont des documents incontournables. Leur respect permet de lutter contre la sinistralité, d'améliorer les pratiques des entreprises et ils servent à délimiter les responsabilités contractuelles de chacun. Aussi est-il important que les entrepreneurs prennent part à leur rédaction, qu'il s'agisse de révision d'un NF DTU existant ou de nouveaux NF DTU. La révision du 53.1 concernant la pose des revêtements de sol textiles dont la dernière version datait d'avril 2001 se fonde sur le retour d'expérience, avec l'appui du BNTEC (Bureau de normalisation des techniques et équipements de la construction du bâtiment), de la commission de normalisation qui a été mise sur pied, comprenant entrepreneurs, industriels, centres techniques, administrations, laboratoires, bureaux de contrôle... afin d'élaborer un document qui soit le fruit d'un consensus. Elle était présidée par un entrepreneur expérimenté, Yann Rivière, chef d'entreprise à Vaux-sur-Mer (Charente-Maritime). Alors que le texte d'avril 2001 ne

concernait que les travaux neufs, le NF DTU 53.1 révisé intègre désormais les ouvrages réalisés en rénovation. La commission a donc travaillé sur les supports qui peuvent se rencontrer dans ce type de travaux : parquets, dalles, planchers chauffants, carrelage mais en excluant la pose sur un support souple existant. Pour les matériaux concernés, on retrouve tous les types de moquette en lé (à coller ou à tendre) ou en dalles, y compris les passages d'escaliers, les aiguilletés en lé et dalles ainsi que les différents types de thibaudes, à coller ou à tendre.

Concernant les dalles de moquette, les nouveaux formats en lames sont pris en compte, avec la précision que l'implantation des dalles doit être telle que la dimension des dalles en rives soit au minimum d'une moitié de dalle.

De nouvelles exigences

Au niveau des travaux, le texte est plus exigeant sur les conditions de stockage des produits « Les matériaux destinés à la réalisation des revêtements de sol textiles



PEINTURE ET REVÊTEMENTS DE SOL

13 FICHES PRATIQUES POUR DES RÈGLES DE L'ART RESPECTÉES

En collaboration avec les industriels de son club de partenaires, le Club Alliance, l'UPMF-FFB a élaboré à l'intention de l'encadrement de chantier et des maîtres d'œuvre treize fiches pratiques, dont huit visant les ouvrages de peinture intérieure et extérieure, et cinq, les travaux de revêtements de sol.

Dédiées à l'environnement du chantier, elles ont été conçues pour éviter tout risque de litige. Didactiques et applicables rapidement, elles recensent les règles de l'art que les entreprises se doivent de mettre en œuvre - et n'arrivent pas toujours à imposer - sur les chantiers. Dans cette optique, elles se reportent aux documents de référence (NF DTU, Cahier des prescriptions techniques, fiches techniques des fabricants...) en cas de contestation avec le maître d'œuvre.

Plus guide pratique que feuilles d'exécution, ces fiches émanent du souhait exprimé par les entreprises de disposer de documents simples qui donnent les conditions d'application minimum et maximum des produits telles que les taux d'hygrométrie, les températures du support ou ambiantes, pour réaliser les travaux dans les règles de l'art.

**FLASHEZ CE QR-CODE
pour atteindre directement
les fiches sur le site
www.upmf.ffbatiment.fr**



collés ou tendus doivent être entreposés durant les 48 heures précédant la pose dans des locaux clos, aérés et sécurisés, à l'abri de l'humidité et à une température ambiante supérieure ou égale à 15°C ou aux températures minimales fixées par les fabricants et sur support sec ».

L'état du support étant un élément essentiel pour la qualité de l'ouvrage, et cela d'autant plus s'il s'agit de travaux de rénovation, sa reconnaissance fait l'objet d'un rapport contradictoire à transmettre au maître d'ouvrage. Celui-ci fait état du taux d'humidité, d'un relevé des fissures, de la cohésion de surface, de la porosité et de la planéité. D'une façon générale, le texte tend à renforcer la vigilance de l'entreprise quant à la qualité du support sur lequel elle doit intervenir.

De même, lors de la phase d'exécution des travaux, le texte énumère avec précision l'état des lieux « correctement éclairés » et qui doivent « être réservés à l'entrepreneur de revêtement de sol pendant ses travaux, y compris la durée nécessaire avant la mise en service ». Il s'agit clairement d'éviter des interférences entre les différents corps d'état : « Les travaux des autres corps d'état sont achevés. Les travaux de gros œuvre, les enduits et raccords sont secs. Les travaux d'apprêt et de peinture incluant les finitions sont terminés sur les plafonds, les huisseries, les murs. Les sols doivent être exempts de traces de peinture. Tous les accès et les parties communes sont nettoyés et exempts de tous gravats, de projections de plâtre, ciments, colles. Les essais de chauffage en cas de plancher à eau chaude ont été effectués, les fuites éventuelles réparées et toute trace d'humidité a disparu ».

Des modifications importantes qui devraient permettre aux soliers d'accomplir leur tâche dans de meilleures conditions. ■